

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1273

présenté par

M. Forissier, M. Abad, M. Bazin, Mme Corneloup, M. Bony, M. de Ganay, M. Pauget, M. Masson, M. Descoeur, M. Reda, M. Menuel, Mme Valentin, Mme Louwagie, Mme Bassire, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Dive

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 37, insérer l'article suivant:**

À l'article L. 321-1 du code de la sécurité sociale, les mots : « et pour une durée fixée par décret » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner aux sages-femmes la possibilité, au même titre que le médecin traitant, de renouveler une prescription d'arrêt de travail dans le cadre d'un suivi de grossesse et lors de la période postnatale.

Considérant qu'elle est compétente pour assurer le suivi d'une grossesse en toute autonomie, et qu'elle est par ailleurs, reconnue par la Haute Autorité de Santé (HAS) pour définir le niveau de risque d'une grossesse, il apparaît ainsi légitime et pertinent qu'elles puissent avoir les mêmes prérogatives que les autres professionnels de santé sur ces questions.

Par ailleurs, les médecins généralistes étant particulièrement sollicités rendant de fait l'obtention d'un rendez-vous compliqué notamment en zone rurale, cette disposition permet de fluidifier l'accès aux soins pour les patientes.